



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/68
8 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

**CADRE POUR UNE STRATÉGIE D'INFORMATION POUR
LE FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 37/1 (B))**

Introduction

1. Dans le contexte de la présentation du Rapport sur les activités du Secrétariat à la 37^e Réunion, une discussion a suivi concernant les occasions de s'exposer aux médias afin d'évoquer les travaux du Fonds multilatéral. Certains membres du Comité exécutif ont soutenu la participation continue de l'équipe du Secrétariat du Fonds aux réunions du réseau. D'autres ont prévu de saisir l'opportunité du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) de Johannesburg afin d'augmenter la visibilité du Fonds multilatéral. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé d'ajouter à l'ordre du jour de sa 38^e Réunion la question du cadre pour une Stratégie d'information pour le Fonds multilatéral.

2. Toute stratégie d'information doit avoir une déclaration de mission claire, présentée sous forme d'objectifs bien définis. Ces derniers doivent être réalisables dans un délai proche, vu la durée limitée du Fonds multilatéral. C'est pourquoi ce document tente de formuler le cadre de l'élaboration d'une stratégie d'information en examinant la diffusion des informations et les opportunités dans le futur, dans le but d'obtenir l'avis des membres du Comité exécutif sur les objectifs concrets d'une stratégie d'information du Fonds multilatéral.

Diffusion des informations existantes

3. Le Fonds multilatéral a été le premier mécanisme financier multilatéral qui a permis la conformité dans un nombre important de pays en développement (pays visés à l'article 5), avec des calendriers de réduction de SAO qui suivent un échéancier strict. Le Fonds finance les surcoûts afin d'atteindre l'élimination des SAO mandatée dans tous les pays visés à l'article 5, et a commencé à soutenir ces pays huit ans avant le début de la première mesure de contrôle du Protocole applicable à ces pays.

4. Pendant cette période de grâce (1^{er} janvier 1991-1^{er} juillet 1999), le Fonds multilatéral a décaissé 845,47 millions \$US pour réaliser une élimination de 117,41 tonnes PAO de SAO. Pendant le mois de juillet 2002, le Comité exécutif a approuvé un total de 1,35 milliard \$US qui ont été entièrement mis en œuvre pour éliminer 164 601 tonnes PAO de consommation de SAO et de 52 571 tonnes PAO de production de SAO. L'impact de cette réalisation peut se mesurer de plusieurs façon, par exemple :

- a) La réduction de la croissance de la consommation et de la production des CFC et des halons, la diminution progressive subséquente à des niveaux inférieurs au niveau de référence de la conformité, pour la grande majorité des pays visés à l'article 5 ;
- b) L'introduction et le caractère durable de la capacité institutionnelle qui a ouvert la voie à la supposition selon laquelle les pays visés à l'article 5 serait presque entièrement responsables du respect de la conformité.

5. Ce niveau de décaissement n'aurait pas pu être atteint sans le paiement des contributions dans les délais par la quasi-totalité des Parties participantes. Le niveau des contributions jusqu'en

octobre 2002 s'élevait à 89 %, s'élevant à 1,4 milliard \$US sur les 1,6 million \$US promis. La prise de décision du Comité exécutif qui a mené, entre autres, à l'opérationnalisation du concept des surcoûts, a été participative, et toutes les décisions ont été prises au moyen d'un consensus. L'infrastructure institutionnelle du Fonds multilatéral a été remarquablement stable : des équipes petites mais, efficaces ont, géré le Secrétariat du Fonds et les unités du Protocole de Montréal auprès du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale.

6. La communication du Fonds multilatéral a de nombreuses facettes et elle est variée. Des informations sont transmises par le biais des membres du Comité exécutif, du Secrétariat du Fonds et des agences d'exécution bilatérales, des ONG et des représentants des gouvernements qui participent aux Réunions des Parties. Ce type d'information est d'abord axé sur les décisions des Réunions des Parties et du Comité exécutif et sur leur mode de fonctionnement concernant le paiement des contributions en cours ainsi que sur les décisions de financement relatives à des projets spécifiques, entre autres. Les bénéficiaires de ces informations sont les entités gouvernementales compétentes, les administrateurs de l'ozone (au moyen de réunions de réseaux ou d'autres réunions), et les entreprises, institutions, techniciens et utilisateurs de SAO bénéficiaires.

7. Les informations étaient, et sont toujours, communiquées au moyen de missions menées par le Chef du Secrétariat, seul ou accompagné du Président et du Vice-président du Comité exécutif. Ce type d'information a été fourni pour familiariser les gouvernements, au plus haut niveau possible, avec la mission du Fonds multilatéral consistant à aider les pays visés à l'article 5 à respecter leurs obligations du Protocole de Montréal. A plus d'une occasion, les ministres de l'environnement d'une sous-région ont été invités dans l'un de leurs pays pour rencontrer la délégation du Fonds multilatéral pendant un jour ou deux. Ces missions ont été utiles pour attirer l'attention des gouvernements sur l'importance de la ratification du Protocole. Elles ont fourni un soutien aux administrateurs nationaux de l'ozone et ont assuré une représentation lors des réunions du Protocole de Montréal (y compris les réunions du Comité exécutif, lorsque ceci était pertinent) par des officiels travaillant au niveau de la prise de décision ou ayant au moins un accès direct aux décideurs dans leurs gouvernements. Il faut insister sur le fait que ces missions visaient des pays ou des sous-régions dont la participation au Protocole de Montréal était faible. Par exemple, une mission a été axée sur six pays d'Amérique centrale, dont trois avaient une consommation très importante de bromure de méthyle, mais n'avaient pas ratifié l'Amendement de Copenhague (Les trois pays l'ont ratifié après la mission).

Occasions de diffuser des informations

8. Nous venons de décrire la situation de la diffusion des informations. De plus, nous pourrions explorer de nombreux autres moyens de le faire. Le principal objectif d'une stratégie d'information serait que celle ci serve en priorité la mission du Fonds multilatéral.

9. Le fait de s'adresser aux gouvernements des pays visés ou non à l'article 5 devrait être amélioré afin de souligner d'abord que malgré le succès du Fonds, sa mission n'est pas terminée, à savoir qu'il faudra toujours faire des contributions et qu'il faut davantage mettre en œuvre les projets approuvés dans les délais puisque les objectifs de conformité sont à la portée.

L'éventualité d'une élimination accélérée devrait être étudiée avec davantage de mesures gouvernementales et d'autres moyens.

10. Les membres du Comité exécutif qui assistent aux réunions d'autres conventions où l'expérience du Fonds multilatéral est pertinente, devraient attirer l'attention du Fonds multilatéral, le cas échéant. Etant donné que le Protocole de Montréal contient des dispositions qui peuvent affecter le commerce, le contact avec le Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement (CCE) devrait souligner les questions relatives à l'ozone qui s'appliquent aux travaux de l'OMC. On pourrait étudier d'autres possibilités avec le Comité des représentants permanents du PNUE.

11. Il faut faire des efforts pour s'assurer que la mise en œuvre du Protocole de Montréal avec l'assistance du Fonds multilatéral figure à l'ordre du jour des réunions ministérielles régionales. Par exemple, le Fonds pourrait demander à participer à des réunions de haut niveau avec les ministres de l'environnement, telles que :

- a) Le Council of Arab Ministers Responsible for the Environment (CAMRE);
- b) Le Forum of Ministers of the Environment of Latin America and the Caribbean;
and
- c) La African Ministerial Conference on the Environment (AMCEN).

12. Il faut prendre des mesures urgentes afin d'élaborer davantage le Site Internet du Secrétariat du Fonds multilatéral. Ceci permettrait au public en général d'en savoir davantage sur l'importance du Fonds et son sens dans les accords futurs de cette nature, et sur l'état de la couche d'ozone de la Terre et son impact sur les générations futures.

13. Lors des déclarations publiques de leurs unités du Protocole de Montréal, les agences d'exécution devraient souligner, ainsi que dans les rapports écrits sur la mise en œuvre du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5, le financement important qu'elles ont reçu du Fonds multilatéral. Il faut également indiquer clairement à celles qui participent aux ateliers financés par le Fonds que l'origine des ressources destinées à ces ateliers proviennent du Fonds multilatéral. Les célébrations de la Journée de l'Ozone ne fêtent pas seulement le Protocole de Montréal, mais soulignent aussi les réalisations du Fonds multilatéral pour atteindre les objectifs du Protocole.

14. Les représentants des diverses organisations non-gouvernementales (ONG) ont participé aux réunions du Comité exécutif, et ce, depuis sa 3^e Réunion. Ils ont observé les réunions du Comité exécutif ; soutenir les programmes complets de SAO, et rappelé au public le besoin permanent d'avoir des fonds des pays donateurs. Leurs expériences avec le Fonds multilatéral devraient également être disponibles afin d'améliorer la visibilité des réalisations du Fonds.

Recommandation

Le Secrétariat voudrait inviter membres du Comité exécutif à faire leurs suggestions, notamment sur la déclaration de la mission pour la finalisation d'une stratégie d'information du Fonds multilatéral.
